

**RESOLUTIONS DES ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRE ET SPECIALE
DES ACTIONNAIRES DU 25 AVRIL 2024**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation du rapport de rémunération et la nouvelle politique de rémunération

1. L'assemblée approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée avec 131.928.483 votes pour, 11.672.493 votes contre et 1.012 abstentions.

Approbation des comptes statutaires relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2023 et affectation du résultat

2. L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 présentant un bénéfice d'EUR 268.439.268,34.

Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2023 :	EUR 268.43.268,34
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 570.200.959.31
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2023 :	EUR 63.384.216,42
(4) de l'acompte sur dividende payé en août 2023 :	<u>EUR -60.100.604,25</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 841.923.839,82

L'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,80 par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende brut de 0,25 EUR par action versé en août 2023, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,55 par action sera mis en paiement le jeudi 2 mai 2023. Les actions détenues par Umicore elle-même ne donnent pas droit à un dividende.

() Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 25 avril 2024 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le vendredi 26 avril 2024 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

Cette résolution est adoptée avec 143.587.096 votes pour, 293 votes contre et 14.599 abstentions.

Décharge aux administrateurs et au commissaire

3. L'assemblée donne décharge entière à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée avec 143.103.887 votes pour, 474.488 votes contre et 23.613 abstentions.

4. L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée avec 143080347 votes pour, 497968 votes contre et 23673 abstentions.

Composition du conseil de surveillance

5. L'assemblée générale réélit Monsieur Thomas Leysen en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée avec 114.658.308 votes pour, 28.942.642 votes contre et 1.038 abstentions.

6. L'assemblée générale réélit Monsieur Koenraad Debackere en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée avec 138608515 votes pour, 4992435 votes contre et 1038 abstentions.

7. L'assemblée générale réélit Monsieur Mark Garrett en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

Cette résolution est adoptée avec 138609515 votes pour, 4991435 votes contre et 1038 abstentions.

8. L'assemblée générale réélit Madame Birgit Behrendt en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée avec 143359363 votes pour, 240633 votes contre et 1992 abstentions.

9. L'assemblée générale élit Monsieur Frédéric Oudéa en qualité nouveau membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée avec 140164176 votes pour, 3421774 votes contre et 16038 abstentions.

10. L'assemblée générale élit Monsieur Philip Eykerman en qualité nouveau membre indépendant du conseil de surveillance à compter du 1^{er} novembre 2024 pour un terme arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée avec 143311474 votes pour, 288476 votes contre et 2038 abstentions.

11. L'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2024:

- au niveau du conseil de surveillance :
 - (1) pour le président :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
 - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, un octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
 - (2) pour chaque autre membre :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 30.000,
 - (b) jetons de présence par réunion de :
 - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
 - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
 - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, un octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau a) du comité d'audit, et b) du comité de durabilité:
 - (1) pour le/la président(e) :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 10.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
 - (2) pour tout autre membre du comité :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau a) du comité de nomination et de rémunération, et b) du comité d'investissements :
 - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
 - (2) pour tout autre membre du comité:
 - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et

- (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Cette résolution est adoptée avec 142606519 votes pour, 671354 votes contre et 324115 abstentions.

12. L'assemblée générale réélit du commissaire et fixation de sa rémunération :

- Sur proposition du conseil de surveillance, agissant sur proposition du comité d'audit et sur présentation par le conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire d'EY Réviseurs d'entreprises SRL, ayant son siège à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7b, pour une durée de trois ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027. Le commissaire sera représenté par Monsieur Marnix Van Dooren et Madame Eef Naessens, et est chargé du contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés. La rémunération annuelle du commissaire pour les exercices allant de 2024 à 2026 est fixée à EUR 581.000 (TVA non comprise). Ce montant sera indexé chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice santé).

Cette résolution est adoptée avec 143562572 votes pour, 37493 votes contre et 1923 abstentions.

- Le commissaire est également chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité par rapport à l'exercice 2024 (ou, le cas échéant, toute durée plus longue que la loi belge transposant la CSRD, telle que définie plus bas, pourrait imposer). La mission d'assurance de l'information en matière de durabilité est prescrite par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « **Directive sur la responsabilité sociale des entreprises** » ou « **CSRD** »), qui devrait être transposée en droit belge avant le 6 juillet 2024. Ces informations sur la durabilité comprennent également les informations requises par l'article 8 du règlement européen (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (la « **Taxonomie de l'UE** »). La mission confiée au commissaire par le présent paragraphe sera considérée comme la mission légale en vertu de la loi belge transposant la CSRD, une fois qu'elle aura été adoptée. La rémunération du commissaire pour cette mission sera convenue entre la société et le commissaire conformément à la loi belge transposant la CSRD.

Cette résolution est adoptée avec 143600288 votes pour, 553 votes contre et 1147 abstentions.

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Approbation de clauses de changement de contrôle.

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve :

1. Approbation, conformément à l'article 7:151 du CSA, de la clause 10.1 n) du contrat de subvention conditionnelle (le « **Contrat de Subvention** ») avec date d'entrée en vigueur le 23 août 2023 entre la Société (en tant que garant), Umicore Rechargeable Battery Materials Canada Inc. (en tant que bénéficiaire) et la province de l'Ontario (Canada) (en tant qu'octroyeur – « **Ontario** »), qui 1) autorise l'Ontario a) à résilier immédiatement le Contrat de Subvention, b) à être relevé de toutes les obligations d'effectuer des décaissements sous le Contrat de Subvention, c) à conserver le paiement de performance et tout montant reporté impayé en vertu du Contrat de Subvention, et d) à se prévaloir de tous les recours disponibles autorisés par la loi, ou exercer tout droit ou recours et/ou poursuivre le bénéficiaire, et 2) fera en sorte que le montant total de la récupération (tel que défini dans l'accord de subvention) devienne immédiatement exigible et payable à l'Ontario, dans le cas où une personne (ou deux ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert) acquerrai(en)t des actions du capital de la Société, faisant que cette (ou ces) personne(s) détienne(nt) la propriété effective, directe ou indirecte, de 30 % ou plus des actions en circulation avec droit de vote dans le capital de la Société.;

Cette résolution est adoptée avec 142938752 votes pour, 132589 votes contre et 530647 abstentions.

2. Conformément à l'article 7:151 du CSA, approbation de l'article 9.2 du contrat de facilité de crédit renouvelable lié à la durabilité (« *sustainability-linked revolving facility agreement* ») du 15 décembre entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrai(en)t le contrôle sur Umicore ;

Cette résolution est adoptée avec 142939778 votes pour, 131394 votes contre et 530647 abstentions.

3. Conformément à l'article 7:151 du CSA, approbation de la clause 4.3.A(3) du contrat de financement du 7 février 2024 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et la Banque Européenne d'Investissement (en qualité de prêteur), laquelle disposition donne le droit au prêteur d'annuler la tranche non déboursée du financement et d'exiger le remboursement anticipé du prêt en cours, y compris les intérêts courus et autres montants accumulés et en cours sous le contrat de financement, dans l'hypothèse où un événement de changement de contrôle concernant Umicore surviendrait ou serait susceptible de survenir.

Cette résolution est adoptée avec 142943563 votes pour, 127739 votes contre et 530686 abstentions.